



HASA - Foire aux questions (FAQ)

(French)

Prestations

Suis-je admissible aux prestations financières de la HASA ?

Critères d'admissibilité : Pour avoir droit aux prestations d'assistance en espèces (CA), les clients doivent répondre aux critères d'admissibilité de l'État de New York. Pour un ménage d'une personne, nous budgétisons d'abord tous les revenus, le loyer et l'apport complémentaire de la HASA afin de déterminer s'il reste moins de \$376 par mois au client (le montant varie en fonction de la taille du ménage). Si le client répond au niveau de besoin, il est admissible à l'aide au loyer et éventuellement au CA si le loyer et le bail sont approuvés par la HASA.

Limites de revenus : Le revenu total du ménage doit être inférieur à 200 % du niveau de pauvreté fédéral (FPL) pour la taille du ménage.

Obligation de payer 30 % du revenu du client pour le loyer : Les clients qui remplissent les conditions d'admissibilité, qui résident dans un logement du marché privé et qui disposent d'un revenu autre que le CA sont tenus de payer 30 % du revenu brut de leur ménage pour le loyer. Le revenu du ménage est calculé avant toute exemption. Le loyer et le bail du client doivent également être approuvés par la HASA.

Qu'est-ce que l'exemption de revenu du travail et quels sont les clients admissibles ?

L'exemption de revenu du travail (EID) constitue une incitation à l'emploi pour les bénéficiaires du CA réduisant l'impact du revenu du travail sur les prestations CA. Il existe deux types d'exemption sur les revenus du travail. Le premier est une exemption à 100 % du revenu gagné sur une période de six mois. Le second est une exemption permanente à 64 % du revenu gagné.

L'EID ne s'applique qu'aux clients bénéficiant déjà du CA et ne s'applique pas aux autres programmes d'aide qui utilisent le revenu comme facteur d'admissibilité (par exemple, le programme d'aide alimentaire supplémentaire ou SNAP).

Les revenus non gagnés, tels que les revenus de la sécurité sociale ou les prestations d'ancien combattant, ne peuvent actuellement faire l'objet d'aucune exemption.

Une fois qu'un ménage est considéré comme admissible aux prestations en cours, il peut bénéficier d'une exemption sur les revenus du travail.

Remarque : Il n'y a **AUCUNE** exemption de revenu lors de la détermination d'admissibilité initiale.

HASA - Foire aux questions (FAQ)

Allocations (*suite*)

Qu'est-ce que l'exemption à 100 % du revenu gagné sur une période de six mois ?

L'exemption à 100 % du revenu du travail est une mesure d'incitation à court terme qui s'applique pendant les six mois qui suivent immédiatement le début d'un nouvel emploi à temps plein ou à temps partiel. Dans ce cas, 100 % des revenus du client ne sont pas pris en compte lors de la réévaluation de l'admissibilité au CA. Chaque membre du ménage peut bénéficier de 100 % de l'EID pendant six mois une fois dans sa vie.

Une fois que vous aurez présenté les bulletins de salaire de la période de 30 jours la plus récente, votre agent HASA déterminera votre admissibilité.

La période de six mois est consécutive et ne peut être interrompue. Par conséquent, si un client quitte son emploi pendant cette période, le décompte des six mois se poursuivra. Toutefois, si un client trouve un nouvel emploi au cours de la période initiale de six mois, le revenu de ce nouvel emploi peut être pris en compte tant qu'il reste du temps dans la période de six mois. **Exemple** : Un client commence un nouvel emploi le 2 septembre 2025. La période d'EID de six mois commence le 2 septembre 2025 et se termine le 1er février 2026. Le client quitte son emploi le 9 décembre 2025. Le compte à rebours de la période d'EID de six mois se poursuit. Le client démarre un nouvel emploi le 6 janvier 2026. Si le client remplit par ailleurs les conditions requises, ses revenus ne seront pas pris en compte pour le reste de la période de six mois (se terminant en février 2026).

Qu'est-ce que l'EID continue à 64 % et la déduction pour frais professionnels ?

Le cas échéant, après la période de six mois d'EID à 100 %, l'EID continue à 64 % s'applique. En outre, il existe une déduction forfaitaire bimensuelle pour frais professionnels de \$75. La déduction forfaitaire pour frais professionnels est appliquée deux fois par mois au revenu restant après l'EID à 64 %.

★ Le pourcentage d'exemption de revenu est actuellement fixé à 64 %, mais il est susceptible d'être modifié le 1er juin de chaque année.

Quel est l'impact de l'EID sur ma part de loyer de 30 % ?

Le revenu n'est **PAS** exempté dans le calcul de la part de loyer de 30 % d'un client, à moins que ce dernier ne soit admissible à l'EID à 100 %.

HASA - Foire aux questions (FAQ)

Allocations (suite)

Exemples

Exemple A : Candidat HASA qui ne perçoit aucun revenu, quel qu'il soit.

Le candidat n'a aucun revenu gagné ou non gagné.

Loyer mensuel = \$1,419

Le candidat n'a aucun revenu gagné ou non gagné.

Loyer mensuel = \$1,419

\$0 de revenu - (\$1,419 de loyer + \$158.00 de N&T + \$25.10 d'allocation énergétique) =
-\$1,602.10 de déficit

- Le déficit est inférieur au niveau de besoin de \$376 fixé par l'État de New York.

Le candidat est admissible à l'aide financière et à l'aide au loyer.

La HASA paie la totalité du loyer de \$1,419 au propriétaire, puisque le client n'a pas de revenu.

Le candidat reçoit une subvention de \$376 pour la nourriture et d'autres dépenses puisqu'il n'a pas de revenu.

Exemple B : Le seul revenu du candidat est celui de la sécurité sociale, qui est inférieur à son loyer.

SSI du client = \$1,000

Loyer mensuel = \$1,419

$\$1,000 - (\$1,419 \text{ de loyer} + \$158.00 \text{ de N\&T} + \$25.10 \text{ d'allocation énergétique}) =$
-\$602.10 de déficit

- Le déficit est inférieur au niveau de besoin de \$376 fixé par l'État de New York.

Le candidat est admissible à l'aide à l'aide au loyer.

La part du loyer du candidat est de 30 % de son revenu : $\$1,000 \times 30 \% = \300.00

La HASA paie le solde du loyer, soit \$1,119, directement au propriétaire.

Le revenu restant après le paiement du loyer ($\$1,000 - \$300 = \$700$) est supérieur au niveau de besoin de \$376 fixé par l'État de New York, de sorte que le candidat n'a pas le droit à la subvention en espèces.

Exemple C : Le seul revenu du demandeur est l'allocation d'invalidité de la sécurité sociale, qui est supérieure à son loyer.

SSD du candidat = \$2,000

Loyer mensuel = \$1,419

$\$2,000 - (\$1,419 \text{ de loyer} + \$158.00 \text{ de N\&T} + \$25.10 \text{ d'allocation énergétique}) = \397.90
d'excédent

Le déficit est supérieur au niveau de besoin de \$376 fixé par l'État de New York.

Le candidat n'est pas admissible à l'aide financière et à l'aide au loyer.

Une détermination séparée sera réalisée pour SNAP et Medicaid.

(Tourner la page)

HASA - Foire aux questions (FAQ)

Allocations *(suite)*

Exemples *(suite)*

Exemple D : Le candidat HASA commence un nouvel emploi le 1er janvier 2025, générant un revenu (brut) de \$2,000 mensuels.

Le client vit dans un logement indépendant ; loyer mensuel = \$1,800.

Le revenu annuel brut est de \$24,000, ce qui est inférieur à 200 % du niveau de pauvreté fédéral (FPL) pour un ménage d'une personne (200 % x \$15,650 FPL = \$30,000).

- Le client a droit à une EID de 100 % pendant les six premiers mois de son nouvel emploi.

Pendant les six premiers mois :

- Tous les revenus ne sont pas pris en compte pour déterminer l'admissibilité aux prestations CA.
- \$0 - (\$1,800 de loyer + \$158.00 de N&T + \$25.10 d'allocation énergétique) = -\$1,983.10 de déficit
- La HASA paie la totalité du loyer de \$1,800 au propriétaire, puisque le client n'a pas de revenu.
- Le client a droit à une subvention en espèces de \$376 puisque son revenu est estimé à \$0.

À l'issue de la période de six mois à 100 % d'EID :

- ($\$2,000/\text{mois} \times 64\%$ d'exemption) = \$1,280\$ d'exemption, les \$720 restants constituant alors le nouveau revenu.
- \$720 - \$150 de déduction standard mensuelle = \$570 de revenu brut ajusté (Adjusted Gross Income, AGI)
- \$570 - (\$1,800 + \$158.00 de N&T + \$25.10 d'allocation énergétique) = -\$1,413.10 de déficit
- La part du loyer du client représente 30 % de son revenu brut :
 $\$2,000 \times 30\% = \600
- La HASA paie le solde du loyer, soit \$1,400, directement au propriétaire.
- Le revenu restant après le paiement du loyer (\$570 AGI - \$600 = -\$30 de déficit) est supérieur au niveau de besoin (\$376) fixé par l'État de New York, de sorte que le client n'a pas le droit à la subvention en espèces.

Dans les deux cas de figure, une détermination séparée sera réalisée pour SNAP et Medicaid.

(Tourner la page)

HASA - Foire aux questions (FAQ)

Allocations (*suite*)

Exemples (*suite*)

Exemple E : Le client commence un nouvel emploi le 1er janvier 2025, générant un revenu brut de \$4,000 par mois.

Loyer mensuel = \$1,800

Le revenu brut annuel est de \$48,000 ($\$4,000 \times 12$ mois), ce qui est supérieur à 200 % du FPL pour un ménage d'une personne ($200\% \times \$15,060$ FPL = \$30,120).

Le client n'est pas admissible à l'EID à 100 %.

Il peut être admissible à l'EID à 64 %.

- ($\$4,000/\text{mois} \times 64\%$ d'exemption) = \$2,560 d'exemption, les \$1,440 restants constituant alors le nouveau revenu.
- $\$1,440 - \150 de déduction standard mensuelle = \$1,290 de revenu brut ajusté (AGI)
- $\$1,290 - (\$1,800 \text{ de loyer} + \$158.00 \text{ de N\&T} + \$25.10 \text{ d'allocation énergétique}) = -\693.10 de déficit
- La part du loyer du client est de 30 % de son revenu brut :
 $\$4,000 \times 30\% = \$1,200$
- La HASA paie le solde du loyer, soit \$600, directement au propriétaire.
- Le revenu restant après le paiement du loyer ($\$1,290$ AGI - \$600 = \$690) est supérieur au niveau de besoin (\$376) fixé par l'État de New York, de sorte que le client n'a pas le droit à la subvention en espèces.

(Tourner la page)

HASA - Foire aux questions (FAQ)

Gestion de dossier

Puis-je me faire accompagner d'un avocat lors de mon rendez-vous ?

Oui. Vous pouvez vous faire accompagner d'un avocat ou d'un représentant lors de vos rendez-vous. Votre avocat devra s'identifier à la réception pour recevoir un ticket en tant que visiteur. En outre, vous devrez signer un formulaire de décharge HIPAA pour nous permettre de discuter de votre cas avec l'avocat. Une fois que vous aurez fourni le formulaire de décharge HIPAA et que vous aurez notifié par écrit à l'agence que vous autorisez l'avocat à effectuer des transactions en votre nom, l'avocat pourra recevoir des informations et de la documentation sur votre dossier. Pour plus d'informations sur la manière de remplir un formulaire HIPAA, veuillez consulter le document Authorization for the Release of Health Information and Confidential HIV-Related Information (Autorisation de divulgation d'informations médicales et d'informations confidentielles liées au VIH) : **DOH-2557**.

Comment puis-je clôturer mon dossier ?

Si vous ne souhaitez plus participer au programme HASA, vous devez en informer votre responsable de dossier en personne ou par téléphone. Afin de documenter votre demande, il vous sera demandé de remplir un formulaire de déclaration de non-participation.

Suis-je autorisé(e) à choisir mon/ma responsable de dossier ?

Les responsables de dossier se voient attribuer des dossiers sur la base d'un système de rotation. Toutefois, les clients peuvent être autorisés à changer de responsable de dossier sur demande, pour un motif valable, à la discrétion du directeur du centre ou de l'administration de la HASA.

Comment puis-je changer mon genre sur ma carte CIBC ?

- Veuillez noter que, depuis le 30 avril 2015, les cartes d'identification des prestations communes (CBIC) de l'État de New York ne comportent plus de marqueur de genre.
- Pour modifier votre genre au niveau de votre compte Medicaid et/ou votre dossier, vous devez nous fournir l'un des documents suivants confirmant votre nouveau genre :
 - Acte de naissance/acte de naissance modifié
 - Ordonnance du tribunal (uniquement pour le changement de nom)
 - Permis de conduire de l'État de New York
 - Carte d'identité de non-conducteur de l'État de New York
 - Lettre de l'Administration de la sécurité sociale
 - Note médicale (uniquement pour la correction de genre)
 - Acte de mariage (uniquement pour le changement de nom)
 - Passeport
- L'étape la plus importante consiste à rassembler les documents. Une fois que nous aurons les documents nécessaires, nous pourrons procéder au changement demandé.
- Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au document Changement de nom et de genre pour les clients transgenres et non binaires : Foire aux questions (FAQ).

(Tourner la page)

HASA - Foire aux questions (FAQ)

Visite à domicile

Quelle est la fréquence des visites à domicile ?

La fréquence des visites à domicile dépend des besoins individuels du client et du type de logement dans lequel il réside. Les exigences minimales en matière de visites à domicile sont indiquées ci-dessous. Des visites supplémentaires peuvent être programmées si nécessaire :

- Les familles dont le ménage compte des enfants de moins de 5 ans doivent être visitées une fois par mois.
- Les familles résidant dans des logements indépendants et ne comprenant pas d'enfant de moins de 5 ans doivent être visitées tous les trois mois.
- Les clients célibataires résidant dans des logements indépendants doivent être visités tous les trois mois.
- Les clients adultes célibataires qui résident dans un logement de soutien (c'est-à-dire dans un centre d'hébergement transitoire, un centre d'hébergement permanent ou un logement sur sites dispersés) doivent recevoir une visite tous les trois mois.
- Tous les clients qui vivent dans un logement d'urgence doivent être visités au moins une fois par mois jusqu'à ce qu'ils obtiennent un logement permanent.
- Une visite de transfert doit être effectuée dans les sept jours ouvrables suivant l'attribution du dossier au nouveau responsable de dossier.

Pourquoi ai-je besoin d'une visite à domicile ?

La législation locale exige que les clients de la HASA bénéficient d'une gestion de cas intensive et soient maintenus dans un logement médicalement adéquat. Les visites à domicile sont nécessaires pour s'assurer que les clients de la HASA et leurs familles bénéficient des prestations et des services nécessaires au maintien de leur santé et de leur sécurité et qu'ils sont logés de manière appropriée.

Que se passe-t-il si je ne suis pas à la maison lors de la visite prévue ?

Si vous n'êtes pas chez vous pour la visite à domicile prévue, vous devez en informer votre assistant social pour qu'il la reporte. Le fait de ne pas respecter les visites à domicile prévues peut avoir un impact négatif sur votre dossier.

HASA - Foire aux questions (FAQ)

Logement

Quels sont les types de logement disponibles ?

- **Logement d'urgence** : Les clients de la HASA nouvellement acceptés qui sont sans domicile fixe peuvent demander un placement dans un logement le jour même à Service Line, au 400 8th Avenue à Manhattan. Les autres clients qui ont besoin d'un logement d'urgence peuvent se rendre auprès de leur responsable de dossier pour demander un placement le jour même. Les logements d'urgence sont fournis à titre temporaire. En fonction de la taille de la famille et de la disponibilité des logements, les logements d'urgence seront des logements de transition, des logements en chambre individuelle ou des appartements d'urgence pour les familles.
 - Logement de soutien de transition : Les logements de transition offrent des séjours de courte durée aux adultes célibataires uniquement. Des chambres individuelles entièrement meublées sont proposées avec des salles de bain privées ou partagées, des salons, des repas dans des salles à manger communes et des installations récréatives. Le personnel chargé de la gestion des dossiers sur place offre un accès à des conseils en matière de toxicomanie et de santé mentale, ainsi qu'une aide à la recherche d'un logement permanent. D'autres services de soutien peuvent également être fournis.
 - SRO : Les unités SRO offrent des séjours de courte durée aux adultes célibataires et aux couples. Il s'agit de chambres individuelles meublées avec salle de bain privée ou commune.
 - Logement d'urgence pour familles : Les familles sont placées dans des appartements privés meublés.
- **Logement de soutien non urgent** : Les logements de soutien sont disponibles pour les clients qui ont besoin d'aide pour surmonter les obstacles qui les empêchent de vivre de manière indépendante dans la communauté. Certains modèles de logements de soutien requièrent également des antécédents de sans-abrisme. Après avoir rempli un formulaire de demande, le client sera interviewé par un membre de l'équipe d'évaluation globale de la santé (Comprehensive Health Assessment Team ou CHAT). Ensuite, les responsables de dossier et les spécialistes du logement de la HASA aident les clients admissibles à identifier le type de logement qui correspond à leurs besoins individuels ou familiaux. Les clients seront placés en fonction de leur situation familiale, de leurs besoins individuels et de leur disponibilité.
 - Résidences collectives : Le logement collectif de soutien offre une variété de modèles de logements meublés pour les individus et les familles, le tout sous un même toit. Des services sociaux intensifs sont disponibles sur place.
 - Logements sur sites dispersés : Les programmes de logement sur sites dispersés proposent des appartements qui sont loués au nom du fournisseur de logement. Les appartements peuvent être dispersés dans un arrondissement particulier ou sur toute la ville. Ces programmes comprennent des services de soutien spécialisés pour les adultes isolés et les familles.

(Tourner la page)

HASA - Foire aux questions (FAQ)

Logement (*suite*)

Quels sont les types de logement disponibles ? (*suite*)

- **Appartement du marché privé** : La HASA fournira une aide à la location aux clients admissibles qui souhaitent vivre dans un appartement du marché privé au sein de la communauté. Les clients doivent effectuer leur propre recherche d'appartement. Les assistants sociaux peuvent fournir une liste de courtiers en appartements qui ont aidé les clients de la HASA dans le passé. Cependant, nous ne pouvons pas garantir que ces courtiers auront des appartements disponibles à un moment ou à un autre. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section FAQ sur les [prestations](#).

Avis de droits des locataires de logements de soutien

[Le code administratif de la ville de New York § 21-149](#), également connu sous le nom de Loi locale 15 2022 (LL 15), exige que les fournisseurs de logements de soutien, parfois appelés promoteurs de projets, sous contrat avec les agences de la ville, comme l'administration des ressources humaines de la ville de New York (HRA), fournissent aux locataires de logements de soutien, et aux locataires potentiels de logements de soutien, un avis de droits du locataire à certaines occasions requises et sur demande. Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 9 mai 2022. Cette loi n'ajoute pas de nouveaux droits ; elle informe les locataires de logements de soutien, effectifs et potentiels, de leurs droits en vigueur.

Les fournisseurs de logements supervisés doivent fournir cet avis aux locataires potentiels et permanents :

- au moment de l'entretien ;
- au moment de l'occupation initiale du logement ;
- à chaque renouvellement de l'accord de bail ou du programme ;
- sur demande.

[Modèle d'avis de droits des locataires de logements de soutien \(PDF\)](#)

Autres langues : [Español](#) | [Русский](#) | [繁體中文](#) | [简体中文](#) | [Kreyòl ayisyen](#) | [한국어](#) | [Italiano](#) | [Polski](#) | [العربية](#) | [Français](#) | [עברית](#) | [اردو](#)

Les agences municipales qui gèrent les contrats de logement de soutien doivent enquêter sur les plaintes qu'elles reçoivent concernant le manquement d'un fournisseur de logement à émettre l'avis lorsqu'il le faut. Si une agence détermine qu'une plainte est valable (justifiée), elle est tenue d'émettre une citation à comparaître à l'encontre du fournisseur de logement pour cette violation de plainte validée ou justifiée et de publier certaines informations relatives à la plainte sur son site internet.

Les informations relatives à la plainte doivent inclure :

- l'identité du fournisseur de logements de soutien ;
- la date à laquelle la plainte a été déposée ;
- la date de conclusion de l'enquête sur la plainte ;
- les résultats de la plainte ;
- le nombre et le montant des pénalités imposées.

(Tourner la page)
HASA - Foire aux questions (FAQ)

Logement (suite)

Avis de droits des locataires de logements de soutien (suite)

Si une plainte est fondée, le fournisseur du logement est redevable d'une amende civile de \$250 pour chaque assignation émise pour chaque violation de plainte fondée. Toutefois, le fournisseur de logement de soutien peut éviter l'imposition de la pénalité de \$250 (« réparation ») en fournissant l'avis au locataire, effectif ou potentiel, dans les 14 jours suivant la date de l'assignation. Veuillez noter que, à l'exception du paiement de la pénalité de \$250, l'acceptation par une agence de la preuve d'une « réparation » constitue toujours une admission de responsabilité à toutes fins utiles et les informations associées à la violation de la plainte corroborée continueront d'être affichées sur le site web de l'agence.

La confidentialité est très importante et l'identité de la personne qui dépose la plainte n'est jamais rendue publique. Si vous avez des difficultés à obtenir une copie de la notification des droits des locataires de logements supervisés en la demandant à votre fournisseur de services de logement, contactez votre assistant social auprès de la HASA ou appelez le 311 pour déposer une plainte.

Si je souhaite déménager, la HASA paiera-t-elle pour mon nouvel appartement ?

- Si vous vivez actuellement dans un appartement et que vous souhaitez déménager, n'abandonnez pas votre appartement actuel avant d'en avoir discuté avec votre responsable de dossier. Ce dernier travaillera avec vous pour déterminer le type de logement qui répondra le mieux à vos besoins. Notre objectif est de vous aider à conserver un logement stable, médicalement adapté et abordable.
- Si vous êtes sans domicile fixe ou en danger imminent (avec une situation documentée de danger de mort ou de danger pour la santé et la sécurité), vous pouvez être placé dans un logement temporaire pendant que vous cherchez un nouvel appartement. Veuillez contacter votre responsable de dossier.

(Tourner la page)
HASA - Foire aux questions (FAQ)

Logement (suite)

Quelles sont les directives en matière de loyer pour les nouveaux logements indépendants ?

En vertu des directives sur les loyers, le montant du loyer approuvé par la HASA dépend de la composition du ménage du cas suivi par la HASA. Le nombre de chambres à coucher qui sera approuvé dépend du nombre de personnes figurant dans le ménage, de leur relation, de leur âge, de leur sexe et d'autres facteurs. Les directives sur les loyers ne constituent pas une garantie et sont susceptibles d'être modifiées.

Ce programme d'aide à la location de la HRA n'est pas un programme CityFHEPS ou un programme de bons. Si l'appartement qui intéresse un client est approuvé, la HASA paiera le loyer directement au propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble. Si un client a des revenus autres que l'aide en espèces, il devra probablement payer 30 % de ses revenus pour le loyer.

Le loyer doit comprendre au minimum le chauffage et l'eau chaude, sauf pour les appartements obtenus grâce aux logements abordables de la ville de New York (NYC Housing Connect) et d'autres loteries de logements de la ville de New York (NYC Housing Lotteries). D'autres exceptions peuvent également être accordées au cas par cas. L'approbation dépendra en partie de l'inspection de l'appartement.

Remarque : En cas de circonstances atténuantes documentées, la taille du ménage du client est un des facteurs qui déterminera le loyer maximum approuvé par l'agence dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire (*par exemple, pour protéger la santé ou la sécurité du client*).

Pour les directives sur les loyers en vigueur à compter du 10 septembre 2025 au 31 mars 2026, veuillez consulter les [directives sur le paiement des loyers, Services particuliers HRA à compter du 9/10/2025](#). Pour connaître les directives sur les loyers en vigueur à compter du 1er avril 2026, veuillez consulter les [directives de paiement des loyers des services spéciaux de la HRA](#).

Mon assistant social doit-il inspecter le nouvel appartement que je souhaite louer ?

Oui. Qu'un logement ait déjà été inspecté par un autre organisme ou non, votre assistant social doit effectuer sa propre inspection avant que le logement ne soit approuvé pour une aide à la location.

Comment mon propriétaire sera-t-il payé ?

Si une personne est déclarée admissible et que le loyer et le bail sont approuvés par la HASA, le propriétaire du client ou le gestionnaire du bien immobilier recevra des chèques selon une fréquence bimensuelle (deux fois par mois). À chaque période bimensuelle, le propriétaire recevra un paiement de loyer de base. Si le client est également admissible à l'allocation logement de la HASA, le propriétaire recevra un paiement complémentaire additionnel deux fois par mois de la HASA.